



Commune d'AVEIZIEUX  
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

## ARRÊTE DU MAIRE N° 2024- 60 Autorisation de voirie et de circulation

**Considérant la demande en date du 31 juillet 2024 par laquelle la Société INEO – LA GRAND-CROIX**

**Demeurant TSA 70011 – 42160 SAINT CYPRIEN  
représentée par Monsieur MOLLE Adrien  
demande l'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET POUR LA  
CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu le règlement général de voirie du 1<sup>er</sup> juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
Vu l'état des lieux,

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande et à occuper le domaine public : **Génie civil pour alimentation électrique et fibre d'une parcelle route de la Gimond lieu-dit « le chirat »**

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### **Article 2 : interdiction de circuler et de stationner**

Afin d'effectuer les travaux, **la circulation perturbée et le stationnement sera interdit au droit du chantier, route de la Gimond lieu-dit « le chirat »**

#### **Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire ainsi qu'un cheminement sécurisé des piétons.**

#### **Article 4 : Implantation ouverture de chantier**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 90jours.

**L'ouverture de chantier est fixée le 02 septembre au 30 novembre 2024.**

#### **Article 5 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- L'entreprise INEO TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 01 Aout 2024  
Sylvain DARDOULLIER – Le Maire  
Conseiller Départemental

